

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 30 juin 2014**

CP2014\_06\_16  
id. 893

*L'an deux mille quatorze le trente juin , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. J-P. ALBERT, M. E. ASTOUL, M. J-M. BAYLET, M. J. CAMBON, M. J. CAPAYROU, M. G. DESCAZEAX, M. G-M. EMPOCIELLO, M. J. GONZALEZ, M. G. HEBRAL, M. J. LAVABRE, M. M. MARTY, M. R. MASSIP, M. J-P. QUEREILHAC, M. D. ROGER, M. J. ROSET*

**PARTICIPATION DU CONSEIL GÉNÉRAL DE TARN-ET-GARONNE À L'OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES**

---

Le Comité Interministériel aux droits des femmes et à l'égalité entre les femmes et les hommes du 30 novembre 2013, réuni sous l'autorité du Premier Ministre, a fait de la lutte contre les violences conjugales une de ses priorités parmi ses axes d'interventions tant en terme d'accompagnement que de prévention sous l'intitulé « protégeons les femmes contre la violence ».

Plus récemment, la stratégie nationale de prévention de la délinquance 2013-2017 y consacre l'un de ses trois programmes d'actions prioritaires.

En Tarn-et-Garonne, la réponse publique s'est construite sur un large partenariat inter-institutionnel et associatif notamment au sein du Comité Départemental de Prévention de la Délinquance (CDPD), de l'aide aux victimes, de la lutte contre la drogue, les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Dans ce cadre, il a été acté l'installation d'un observatoire départemental sur les violences faites aux femmes. Cette structure s'engage à poursuivre les quatre grands objectifs suivants :

- approfondir la connaissance partagée du phénomène dans le département,
- poursuivre la structuration de la réponse inter-institutionnelle et associative,
- élargir la formation à l'ensemble des professionnels,
- faire évoluer les mentalités.

Les services de la Direction de la Solidarité Départementale sont impliqués dans la mise en œuvre de ces objectifs.

La composition de cet observatoire se décline comme suit :

- Membres institutionnels : l'Etat (Police, Gendarmerie, Missions aux droits des femmes, Education Nationale, etc...) la Justice, le Conseil Général, l'association des maires, la CAF, le CISDP de Montauban, les CLSPD de Castelsarrasin et de Moissac.

- Membres associatifs : CIDF, Planning Familial, Espace et Vie, AVIR 82, Emmaus, Sauvegarde de l'Enfance.

- Membres associés : Centre Hospitalier de Montauban, Hôpital de Castelsarrasin-Moissac, SIAO, bailleurs sociaux, CAMPS, ordre des médecins, ordre des avocats, reliance 82, UDAF 82, ANPAA 82, Epice 82, CDAD, Maison des Ados, Espace médiation familiale, Pôle Emploi, Mission Locale.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve les termes de la convention constitutive de l'observatoire départemental des violences faites aux femmes, annexée à la présente délibération ;
- Précise que cette structure s'engage à poursuivre les objectifs suivants :
  - approfondir la connaissance partagée du phénomène dans le département,

- poursuivre la structuration de la réponse inter-institutionnelle et associative,
  - élargir la formation à l'ensemble des professionnels,
  - faire évoluer les mentalités.
- Désigne Monsieur Jacques TABARLY pour participer aux instances de travail prévus dans ce cadre ;
  - Autorise Monsieur le Président à signer cette convention sans incidence financière pour le département.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Jean-Michel BAYLET